

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE232

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , l'État pouvant adapter le rythme des appels d'offres publiés en soutien de nouvelles capacités de production d'électricité afin de tenir compte de l'évolution constatée de la demande d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à permettre à l'État, dans l'hypothèse (non souhaitable) d'un retard prolongé du processus d'électrification des usages, de moduler le rythme des appels d'offres en soutien de nouvelles capacités de production.

Les objectifs de renforcement de la souveraineté énergétique comme de décarbonation de l'économie supposent une accélération de l'électrification des usages énergétiques, en substitution de la consommation d'énergies fossiles importées.

Le rythme de développement de cette électrification est aujourd'hui insuffisant et se traduit par un déséquilibre offre-demande et une série de records en matière d'exportation d'électricité (90 TWh en 2024), de perturbation du marché (nombre record d'heures à prix négatifs) et de désoptimisation du fonctionnement des installations existantes avec en particulier un doublement du volume de modulation à la baisse des réacteurs nucléaires (30 TWh en 2024).